

NOTE rectificative AU GOUVERNEMENT WALLON

OBJET : Concept d'Accords de Branche de nouvelle génération (2024-2030) – validation de la méthodologie

A. EXPOSE DU DOSSIER

La Déclaration de Politique régionale précise (pp.63 et 64) : « *Pour ce qui concerne les entreprises industrielles, le Gouvernement entend adopter les accords de branche de nouvelle génération tenant compte des spécificités des secteurs.* »

Dans ce but, le Gouvernement entreprendra un dialogue approfondi avec les fédérations industrielles, en collaboration avec les clusters et les pôles de compétitivité, pour définir, avec les fédérations, quelles sont les meilleures stratégies et quels sont les moyens nécessaires pour « décarboner » en profondeur les processus industriels et le cycle de vie des produits et services. Les solutions à promouvoir s'appuieront, entre autres, sur une meilleure gestion de la demande d'énergie, sur une amélioration de l'efficacité énergétique, sur un recours accru aux énergies renouvelables (électricité, chaleur mais aussi gaz de synthèse renouvelable), sur des changements de type de combustibles (fuel switch), sur une utilisation parcimonieuse de l'ensemble des ressources renouvelables et fossiles (à travers notamment l'économie circulaire et l'écologie industrielle) voire sur des changements de business model (par exemple l'économie de la fonctionnalité).

Il s'agira non seulement d'aider les entreprises à s'engager sur la voie d'une réduction très forte de leurs émissions de gaz à effet de serre mais aussi de leur permettre de tirer le meilleur parti des opportunités que représente la transition (réduction de la dépendance aux énergies fossiles et de la facture d'énergie, valorisation de leur expertise en matière de « décarbonation », création d'innovation et d'emplois, etc.).

À cette fin, le Gouvernement réalisera une évaluation globale des accords de branche de deuxième génération et contribuera à établir des accords de branche de troisième génération en se concentrant sur un objectif à long terme de neutralité carbone et en opérationnalisant au mieux les roadmaps sectorielles. Ces accords de branche doivent profiter à un maximum d'entreprises, qui s'inscrivent dans les objectifs climatiques de la Wallonie, tout en étant rendus compatibles avec les aides européennes.

Une réflexion similaire de « décarbonation » à long terme pourra être menée à destination des entreprises tertiaires, des PME et des TPE. Des accords de branche simplifiés pourront leur être proposés.

(...)

En termes d'accès à l'énergie, le Gouvernement identifiera les consommateurs électro-intensifs et soumis à une concurrence étrangère et leur proposera des tarifs

adaptés en réformant les mécanismes existants, en vue de maintenir l'attractivité énergétique et de les protéger d'une concurrence déloyale. Ces aides doivent aller de pair avec des efforts ambitieux de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Le soutien octroyé doit être neutre pour les consommateurs résidentiels, les PME et le budget régional. »

Le 1^{er} juillet 2021 (point A26), le Gouvernement wallon prenait acte du Rapport d'analyse du fonctionnement des accords de branche de deuxième génération. Le 18 novembre 2021 (point A26), le Gouvernement wallon prenait acte de la Méthode de travail pour la conclusion de nouveaux accords de branche.

Le 28 janvier 2022, le Consortium constitué de Pirotech, Deplasse et Jansson a remis le rapport présentant les orientations dégagées des consultations avec les Fédérations industrielles et des acteurs de terrain. Ce rapport sert de base à la présente note.

Cadrage global

Dès 2003, le Gouvernement wallon a souhaité signer avec son secteur industriel des accords volontaires visant à améliorer ses performances énergétiques et CO₂., Vu le succès de la 1^e phase, des accords de branche de 2^{ème} génération (ADB2) ont été signés pour la période 2014 – 2020, et prolongés ensuite jusqu'en 2023.

L'échéance de 2023 nécessite d'entamer les discussions relatives aux futurs accords volontaires avec les entreprises wallonnes et leurs représentants.

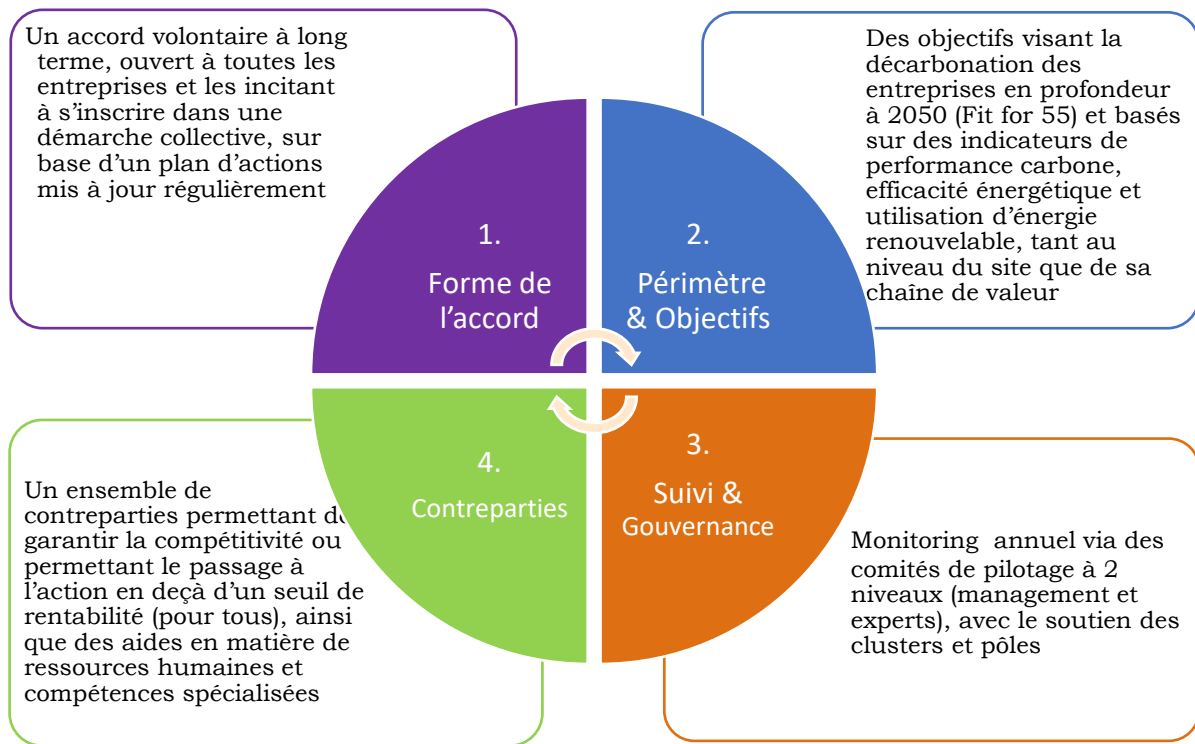
Afin de garantir un succès réel de cette nouvelle génération d'Accords volontaires, permettant à la Wallonie d'atteindre ses objectifs climatiques et garantissant au monde économique et industriel un outil de compétitivité efficace, une implication de tous les acteurs dans une démarche cohérente de construction a été entamée.

La présente note vise à présenter le « fil rouge » que prendront les prochains Accords volontaires.

Introduction générale :

Faisant suite au rapport d'évaluation des Accords de Branche de seconde génération de juillet 2021, aux divers échanges réalisés avec les parties-prenantes lors du second semestre de 2021 et aux obligations (DPR et lignes directrices des aides d'état), le rapport final de la mission préparatoire a été remis par le consortium le 28 janvier 2022.

Il en ressort une structure modulaire autour de 4 thématiques :



Ces thématiques génériques dont les fondements seront approuvés doivent permettre de façonner les briques constitutives des futurs accords volontaires.

La première thématique est guidée par la DPR elle-même : il est indispensable de définir un scénario ouvert à un maximum d'entreprises s'inscrivant dans les objectifs climatiques de la Wallonie, tout en se conformant à la législation européenne. Le contrat proposé vise un double objectif : induire la transition climatique vers la neutralité carbone à long terme avec des balises claires pour 2030 (Fit for 55) et garantir la compétitivité à long terme des entreprises.

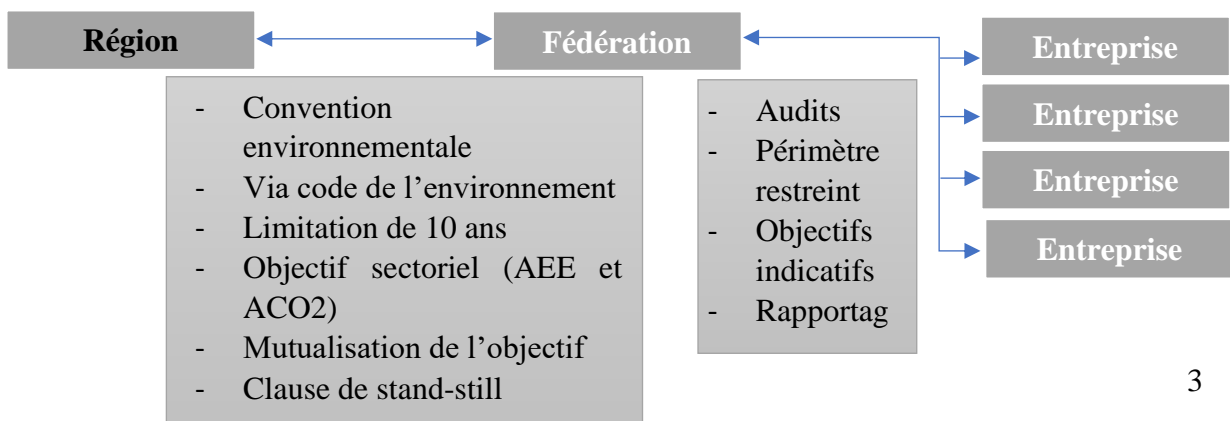
Responsabiliser les entreprises et orienter leur chaîne de valeur vers des enjeux de transition, est au cœur du processus.

Une transition ambitieuse se marque par une somme d'actions individuelles mais également en développant les synergies et les opportunités là où cela est physiquement et techniquement possible.

Ces nouveaux accords devront également être les plus inclusifs possibles et permettre à tous les acteurs économiques de pouvoir s'inscrire dans la transition.

1- Forme de l'accord

Historiquement, les Accords de Branche étaient configurés comme suit :



Le monitoring était réalisé à l'échelle du périmètre physique de l'entreprise et les objectifs individuels sont communautarisés au sein de la Fédération. Cette forme de communautarisation peut entraîner certaines dérives puisqu'elle donne un poids disproportionné aux grosses entités et à ses objectifs (soit en tirant vers le haut ou vers le bas l'objectif global de la Fédération).

Ce n'est qu'en cas de non-atteinte d'un objectif sectoriel que les entreprises peuvent être poursuivies individuellement pour leur non-contribution de l'objectif.

Face à ce double constat limitant, une réflexion plus globale a été menée afin de renforcer les ambitions globales (à l'échelle de plusieurs entreprises) et individuelles (à l'échelle de l'entreprise elle-même).

La mutualisation de la démarche : élément-clé du dispositif

Même si une entité individuelle pourra entrer en « Accords de Branche », le dispositif devra permettre de mutualiser les efforts réalisés collectivement. Concrètement, il s'agirait de pouvoir favoriser la création de clusters géographiques localisés ou non, qui permettront le développement de synergies.

L'objectif d'une telle mutualisation des efforts sera de permettre d'aller au-delà des seules "branches" industrielles, en travaillant sur les opportunités que constituent une proximité géographique ou sur des intérêts techniques ou technologiques communs (chaîne de valeurs). Il serait possible de créer des synergies entre entités, qui par exemple partageraient et optimiseraient leur énergie (production/récupération), qui réduiraient la production de déchets (circularité), ou qui installeraient des réseaux de chaleur. Ces entités pourraient, par ce biais, définir et se répartir entre elles les moyens d'atteindre ensemble un objectif commun d'efficacité en émissions de CO2 supérieur à la somme des impacts individuels hors de cette communauté.

Il s'agit bien d'une collectivisation de l'approche dans laquelle chaque entreprise devrait être plus solidaire qu'actuellement. On ne parlerait ainsi plus de mutualisation du risque mais bien de renforcement des opportunités.

Engagement attendu

L'engagement dans la démarche doit pouvoir rester totalement volontaire, tant individuellement que collectivement au sein de la démarche à initier. Contrairement aux Accords de Branche de première ou seconde génération, l'aspect contractuel devra être évalué afin de ne pas créer de charge administrative additionnelle.

A tout le moins, les Fédérations devront maintenir le rôle de catalyseur au sein de leurs membres, voire, d'intégrateur (comme cela est le cas actuellement). Une ouverture vers d'autres structures (comme les Clusters ou Pôles ou les gestionnaires de zonings industriels) pourrait être envisagée. Ce type d'approche à trois niveaux de mise en commun (Chaîne de valeur, bassin géographique et Fédération) pourrait permettre une meilleure mutualisation des objectifs par entreprise et un plus grand partage du risque entre elles. Elle permettrait également un monitoring plus précis en renforçant l'empreinte carbone d'une entreprise de manière intégrée en permettant de renforcer les politiques et mesures les plus pertinentes et les plus efficaces.

Afin de garantir une approche plus simplifiée, le développement d'un outil d'audit et de suivi intégré sera développé afin de suivre les participants aux accords de manière collective et de simplifier le rapportage vers la Région. Cet outil permettrait d'identifier que les problèmes qui pourraient se présenter et d'assurer le suivi adéquat.

Cet outil est programmé au PRW (Fiche 68 ex-69 Renforcer des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone dans les cycles industriels et les activités économiques).

Les auditeurs AMURE sont également un pilier de la simplification. Actuellement une vingtaine d'auditeurs encadrent le monitoring des Accords de Branche et permettent de garantir une visibilité complète des entreprises y participant.

Une révision du dispositif AMURE sera proposé en octobre 2022 afin de simplifier les procédures de monitoring et permettre une meilleure intégration des audits à tous les niveaux industriels (cette révision ayant essentiellement pour vocation d'uniformiser la qualité des audits et de les simplifier pour les plus petites structures).

Forme de l'engagement

Les principes directeurs seraient les suivants :

- **Une base décrétable :**
 - o instaurant les principes généraux des nouveaux accords (socle commun) ;
 - o **Intégrant les acquis des accords de branche de première et deuxième génération** (comme la clause de stand-still, l'exemption d'audit ou les consultations publiques par exemple) ;
 - o **La période d'engagement permettant de couvrir une période allant jusqu'à 2050** (il est à noter que les aides octroyées en vertu du Décret ne pourront avoir qu'une durée maximale de dix ans, durée de validité du Régime d'Aides d'Etat) ;
- **Un AGW d'exécution formaliserait les aspects communs** (forme des audits, rapportage, suivi, méthodologie globale, soutien,...).

Plus particulièrement, en ce qui concerne le dernier point, la révision de l'AGW AMURE sera un élément essentiel du dispositif.

2- Périmètre

Par rapport aux Accords de Branche de première et seconde génération, quelques modifications substantielles apparaîtraient dans le périmètre audité. Ces modifications seraient directement induites par la modification d'approche par cluster.

Le socle « historique » subsisterait. A savoir les indices d'efficacité énergétique et l'amélioration des émissions de CO² (anciennement AEE et ACO²). Le calcul étant réalisé de manière relative (calculée donc par intensité ramenée au produit) et non absolue. Il en serait de même pour l'ancien fSER (indice d'énergies renouvelable installées sur site).

A lui seul, ce socle qui constitue le pilier principal des accords, ne suffit plus. En effet, l'essentiel de l'effort était porté sur le seul AEE qui entraînait une réduction relative des émissions de CO2 partiellement renforcée par l'ajout de ressources renouvelables ou assimilées dans les processus thermiques.

Socle additionnel

Comme signalé, afin de maximiser les potentiels d'économie et de créer de réelles synergies entre entreprises, il est proposé d'étendre l'expertise aux domaines suivants :

- Efficacité des émissions des combustibles – Qualité des émissions liés aux processus de combustion pure (pour permettre, par exemple, une meilleure combustion de la biomasse dans les chaudières au gaz) ;
- Efficacité des procédés – Intégration de toute la chaîne de production en ce compris les intrants ;
- Intégration des gaz réfrigérants ;
- Intégration du transport de personnes ou de biens ;
- Monitoring lié à la séquestration du CO2 – L'objectif sera de bien considérer cela comme une activité à part pour éviter les questions de dégradation de l'efficacité énergétique ;
- Meilleure intégration de la gestion de la chaleur – chaleur collective via les réseaux de chaleur et gestion de la chaleur fatale ;
- Intégration des SER développés hors périmètre physique (SER-e ou SER-g) ;
- Intégration des e-fuels ;
- ...

Certains des éléments visés ici font déjà l'objet d'une expertise (Mapping CO² et FdSER) qui devra être uniformisée et intégrée. Cette extension nécessitera une évolution du modèle de suivi historique des Accords de Branche (matrice ECA).

3- Gouvernance

La Gouvernance serait assurée par un Comité directeur « stratégique » pour analyser de manière globale l'évolution du dispositif (formalisation du Comité directeur intersectoriel). En second rang, des Comités directeurs « techniques » dans le respect de ce qui est déjà existant. La confidentialité des données individuelles devra rester assurée.

Les Comités directeurs techniques devront être fondés de telle manière à en réduire leur nombre (soit à l'échelle de clusters, soit à l'échelle de fédérations, soit à l'échelle des auditeurs).

En outre, une meilleure communication sera assurée (par exemple via un principe de Labellisation).

4- Contreparties

Nouveau mécanisme

La DPR mentionne (p.64) « *En termes d'accès à l'énergie, le Gouvernement identifiera les consommateurs électro-intensifs et soumis à une concurrence*

étrangère et leur proposera des tarifs adaptés en réformant les mécanismes existants, en vue de maintenir l'attractivité énergétique et de les protéger d'une concurrence déloyale. Ces aides doivent aller de pair avec des efforts ambitieux de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Le soutien octroyé doit être neutre pour les consommateurs résidentiels, les PME et le budget régional »

L'approche générale en matière de soutien aux entreprises qui s'inscriront de manière volontaire dans la démarche devra se faire en concordance avec les obligations liées à la DPR et conformément aux lignes directrices entrées en vigueur le 27 janvier 2022. Elle devra, ainsi, respecter un équilibre entre compétitivité économique des entreprises les plus exposées aux prix de l'énergie, transition climatique et énergétique soutenable et ambitieuse, et maintien d'un dispositif juste et équilibré.

Les contreparties pourront s'inscrire dans le cadre existant d'exonérations en liant mieux celles-ci aux objectifs à atteindre ou en fonction des profils de consommation. Ces exonérations seront notifiées.

Les aides au passage à l'action devront pouvoir être également envisagée en conséquence.

Comme le rappelait le rapport de juillet 2021 (Annexe X) :

Il conviendrait de se focaliser sur les contreparties venant inciter le passage à l'action par un accompagnement renforcé à la transition bas carbone (incluant notamment le développement de projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer l'efficacité énergétique, à développer des projets d'économie circulaire, ...).

Outre des incitants financiers, il importe de déployer des aides sous forme d'assistance en termes de connaissance. Ces besoins des entreprises en termes de moyens humains et de compétences ont été mentionnés à diverses reprises lors des évaluations. Les entreprises disposent en effet de ressources limitées, face à des besoins variables, et des aides de cette nature constitueraient pour la plupart d'entre elles cas des compléments utiles.

Les pistes et options présentées dans la présente note doivent être évaluées quant à leur efficacité et leurs implications, notamment budgétaire et sur la facture d'énergie des divers consommateurs. Elles doivent être également opérationnalisées et détaillées. Une validation définitive du cadre et des mesures de mise en œuvre des accords de branche de nouvelle génération ne pourra avoir lieu que sur base de ces évaluations et des modalités d'opérationnalisation précises.

A cette fin, le Ministre de l'Énergie et du Climat est notamment chargé de présenter conjointement au Gouvernement, d'ici janvier 2023, l'avant-projet de décret établissant le cadre des accords de branche ainsi que le texte établissant les contreparties pour les entreprises

Calendrier :

- Octobre 2022 - AGW de révision du dispositif AMURE (dispositif qui permettra une optimisation du dispositif et une simplification de l'accès aux plus petites structures – via la plateforme « chèques »).
- Janvier 2023 – Avant-Projet de Décret établissant l'encadrement des nouveaux Accords de Branche.
- Janvier 2023 – Etablissement des contreparties. Projets de textes les encadrant.
- Mars 2023 – Projet d'AGW formalisant le socle de base des Accords de Branche.
- Juillet 2023 – Etablissement des engagements.
- Septembre 2023 – Déploiement de l'outil de rapportage en phase de test.

B. REFERENCES LEGALES

Sans objet.

C. IMPACT BUDGETAIRE

Sans objet.

D. AVIS DE L'INSPECTION DES FINANCES

Sans objet.

E. AVIS DE LA CELLULE D'INFORMATIONS FINANCIERES

Sans objet.

F. ACCORD DU MINISTRE DU BUDGET

Sans objet.

G. AVIS DE LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Non requis.

H. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

N°	Objectifs de développement durable	
1	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	
2	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	
3	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	
4	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	
5	Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	
6	Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau	

7	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable	X
8	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	X
9	Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	X
10	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	
11	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	X
12	Établir des modes de consommation et de production durables	X
13	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	X
14	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	
15	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	
16	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	
17	Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	
Aucun ODD rencontré		

I. RAPPORT GENRE ET TEST HANDISTREAMING

Sans objet.

J. INCIDENCE FONCTION PUBLIQUE

Sans objet.

K. INCIDENCE EMPLOI

Sans objet.

L. AVIS LEGISA

Sans objet.

M. MESURES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Sans objet.

N. ANALYSE D'IMPACT RELATIVE A LA COHERENCE DES POLITIQUES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT

Sans objet.

O. PROPOSITION DE DECISION

Le Gouvernement approuve les pistes de concept global d'Accords de Branche de nouvelle génération et des différentes options envisagées en ce qui concerne l'ambition, la méthodologie et la forme juridique des futurs Accords de Branche. définies dans la présente note.

Il charge le Ministre du Climat et de l'Energie d'évaluer ces différentes pistes et options et leurs implications, et de les mettre en œuvre, tenant compte de cette évaluation. A cette fin, le Ministre de l'Energie et du Climat présentera au Gouvernement de mettre en œuvre les différentes pistes et de présenter les textes législatifs et réglementaires nécessaires à l'adoption de ces nouveaux Accords qui débiteront le 1^{er} janvier 2024. Ces textes porteront sur :

- L'Etablissement d'un cadre permettant la mutualisation des efforts des entreprises sans créer de contraintes administratives additionnelles et permettant une meilleure responsabilisation individuelle des entreprises ;
- Une méthodologie élargie permettant de tenir compte de l'impact carbone des filières industrielles ;

Il charge le ministre de l'Energie de proposer, dans les meilleurs délais et au plus tard, conjointement, avec l'avant-projet de décret mentionné ci-dessous, un cadre fixant les contreparties applicables aux Accords de Branche.

Il charge le Ministre du Climat et de l'Energie de lui revenir avec un avant-Projet de Décret établissant le principe des Accords de Branche de nouvelle génération pour le 20 janvier 2023. Le projet devra être assorti d'une proposition de mécanisme transitoire en cas de retard dans la mise en œuvre opérationnelle des Accords au 1^{er} janvier 2024.

Philippe HENRY

Le Vice-Président et
Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,